

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 28 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 28 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **MARDI 28 FÉVRIER** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur **Jean-Claude DISSAUX**, Maire, par suite de la convocation en date du 22 février 2023.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HOUSSIN Romuald, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION : -

Secrétaire de séance : M. BOULET Guillaume

Fin de la séance : 20h40

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

2023-02-N° 13

La Commune est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation et de bureaux avec son terrain, sis 9 boulevard du Général de Gaulle à AIRE-SUR-LA-LYS, cadastrés AH 79 pour 1600 m² et AH 124 p (1 980 m² sur 3 335 m²) soit une emprise totale de 3 580 m². La date de construction est de 1923.

Ce bien devient libre d'occupation avec le transfert des services au Pôle social et culturel cantonal Saint Jean-Baptiste.

La vente de ce bien nécessite que la Commune prenne en charge les frais liés aux diagnostics immobiliers préalables à la vente (constat amiante, exposition au plomb, diagnostic des installations électriques).

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L.1 212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

VU l'avis rendu par le service local du domaine le 31 août 2022, saisi sur la valeur vénale du bien, arbitré à 344.000 € libre d'occupation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

(Maître ALLAN ne prend pas part au vote) :

ARTICLE 1 - DE DONNER SON ACCORD pour la mise en vente du bien immobilier bâti avec son terrain, sis 9 boulevard du Général de Gaulle à AIRE-SUR-LA-LYS, cadastrés AH 79 pour 1600 m² et AH 124p (1 980 m² sur 3 335 m²) soit une emprise totale de 3 580 m², pour un montant de 344.000 € ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession ;

ARTICLE 3 - DE DIRE que Maître Patricia ALLAN, Notaire à AIRE-SUR-LA-LYS 35 rue d'Arras, représentera la Commune, les frais de diagnostics préalables à la vente étant à la charge de la Commune, à l'exclusion de tout autre frais (agence, notaire, ...) qui resteront à la charge, quant à eux, du futur acquéreur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

Accuse de réception en préfecture
062-216200147-20230228-2023-02-13-DE
Date de transmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023